



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-sixième session**Genève, 1^{er}-9 décembre 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Nouvelles propositions d'amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses****Essais de compatibilité des matières plastiques
pour emballages et GRV****Communication de l'expert de l'Allemagne¹****Introduction**

1. Conformément aux paragraphes 6.1.5.2.4 et 6.5.6.3.2 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), il convient de vérifier que le plastique utilisé pour la fabrication des emballages plastiques, des GRV en plastique rigide et des GRV composites satisfait aux prescriptions énoncées respectivement aux paragraphes 6.1.1.2, 6.1.4.8.1, 6.1.4.8.3, 6.5.5.3.2 à 6.5.5.3.4 et 6.5.5.4.6 à 6.5.5.4.9.
2. Des exemples de la manière de procéder à ces vérifications figurent aux paragraphes 6.1.5.2.4 et 6.5.6.3.3. On peut par exemple soumettre des emballages ou GRV à une épreuve préliminaire pendant une période de six mois, durant laquelle ils demeurent remplis des liquides qu'ils sont destinés à contenir et après laquelle ils doivent être soumis aux essais de prototype énumérés aux paragraphes 6.1.5.3, 6.1.5.4, 6.1.5.5 et 6.1.5.6 et dans le tableau 6.5.6.3.5.
3. Afin de mieux orienter les laboratoires, l'expert de l'Allemagne a proposé de faire référence à la norme ISO 13274:2013 «Emballages – Emballages de transport pour marchandises dangereuses – Essais de compatibilité des matières plastiques pour

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



emballages et GRV» dans une note accolée aux textes des paragraphes 6.1.5.2.4 et 6.5.6.3.3. Cette norme pourrait aider les laboratoires à procéder à des essais de compatibilité chimique et fournir des indications adéquates quant au protocole à suivre.

Proposition

4. Libeller le texte du paragraphe 6.1.5.2.4 comme suit:

«Des mesures supplémentaires doivent être prises pour vérifier que le plastique utilisé pour la fabrication des fûts et jerricanes en plastique et des emballages composites (plastiques) destinés à contenir des liquides satisfait aux dispositions fixées aux 6.1.1.2, 6.1.4.8.1 et 6.1.4.8.3. À cet effet, on peut par exemple soumettre des échantillons de récipients ou d'emballages à une épreuve préliminaire s'étendant sur une longue période, par exemple six mois, durant laquelle ces échantillons demeurent remplis des matières qu'ils sont destinés à contenir et après laquelle les échantillons doivent être soumis aux épreuves énumérées aux 6.1.5.3, 6.1.5.4, 6.1.5.5 et 6.1.5.6. Pour les matières qui peuvent provoquer une fissuration par contrainte ou un affaiblissement des fûts en plastique ou des bidons (jerricanes) en plastique, l'échantillon, rempli avec la matière ou une autre matière réputée pour avoir un effet de fissuration par contrainte au moins aussi important sur le matériau plastique en question, doit être soumis à une force appliquée équivalant au poids total de colis identiques qui pourraient être empilés au-dessus au cours du transport. La hauteur minimale de gerbage, y compris l'échantillon éprouvé, doit être de 3 mètres.

NOTE: *Les essais de compatibilité chimique peuvent être réalisés conformément à la norme ISO 13274:2013 "Emballages – Emballages de transport pour marchandises dangereuses – Essais de compatibilité des matières plastiques pour emballages et GRV".*».

5. Modifier le texte du paragraphe 6.5.6.3.3 comme suit:

«À cette fin, on peut par exemple soumettre des échantillons de GRV à une épreuve préalable de longue durée, six mois par exemple, pendant laquelle les échantillons restent remplis de la matière à transporter ou d'une matière ayant des effets équivalents sur le plastique utilisé au moins en ce qui concerne la fissuration, l'affaiblissement ou la dégradation moléculaire; ensuite, les échantillons doivent être soumis aux épreuves énumérées au tableau du 6.5.6.3.5.

NOTE: *Les essais de compatibilité chimique peuvent être réalisés conformément à la norme ISO 13274:2013 "Emballages – Emballages de transport pour marchandises dangereuses – Essais de compatibilité des matières plastiques pour emballages et GRV".*».